COMMUNE DE PERONNAS 2023/03

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

Sur convocation en date du 18 avril 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 24 avril 2023 à 20H30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GAY Daniel
BERLAND Martine	CORDIER Michel	GEOFFRAY Karine
MARTIN Hubert	DUBOIS Loïc	GOYAT Pascal
CHATELAIN Béatrice	DUCLOS Laurent	MONTIBERT Pierre
SIMONET Jean-Michel	DUCROZET Isabelle	PANEL Olivia
-	FALAISE Alain	PEYROT Pascale
	FAYARD Pascal	SUPIE Sylvie

Procurations:

Monsieur Albert CARLIER donne procuration à Monsieur Daniel GAY

Monsieur Xavier CHIROL donne procuration à Madame Hélène CÉDILEAU

Monsieur Martin PERNET donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Madame Catherine PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Monsieur Christian VOVILIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Absente: Madame Zarouhine CALMUS

Secrétaire de séance : Madame Aurore BABUT

Mise en ligne le:

I - Révision du PLU - Réunion d'information et de lancement - 19H00

Présentation par le bureau d'études - CITADIA / EVEN.

II - SEANCE PUBLIQUE - 20H30

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame Aurore BABUT est nommée secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2023 Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation de présenter un nouveau rapport relatif à l'avenant à la convention avec le CDo1 pour la réalisation des travaux du carrefour de Monternoz – délégation de maîtrise d'ouvrage au CDo1. Accordé à l'unanimité.

III- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire présente les décisions prises par délégations depuis le conseil municipal du 20 mars 2023.

ACHATS

N°	site	LIBELLE	Entreprise	Montant € TTC
021	Salle des fêtes	remplacement courroies clima- tisation	JOSEPH	2 161,58
022	Autre	fleurissement 2023	SARL LES MORELLES	1 752,36
023	Autre	dotation vêtements / EPI ser- vices	AU CAOUTCHOUC BRESSAN	2 828,02
024	Coubertin, Cosec, Complexe	achat horloge et programma- tion – sobriété énergétique	INEO	4 195,32
025	Autre	divers panneaux	GUILLEBERT	3 049,57
026	Autre	fournitures diverses espaces verts et fleurissement	DIFFUS' AGRI SICA	4 255,33
027	Stade de la salle des fêtes	engrais	DIFFUS' AGRI SICA	1 849,72
028	Villa rue du stade	remplacement volet roulant	BOZONNET PÈRE ET FILS	3 305,17

Pas d'observation.

URBANISME

$\overline{}$	ORDANISINE		T		
N°	Propriétaire	Dde	LIBELLE	ADRESSE	Décision
190	FERRIER Jacques	DP	Piscine	11 Allée de la Croix	Accord le 07/02/2023
191	GALLET Philippe	DP	Clôture	8 ALLÉE DU CHEVREFEUILLE	Accord le 10/03/2023
192	JAGUENAUD ROMUALD	DP	Piscine	Les Bruyères	Accord le 21/02/2023
193	lassalle antonin	DP	Terrasse	77 ALLÉE DES DOMBES	Accord le 10/03/2023
194	CLERC Lydie	DP	Ciôture	304 CHEMIN DU BIEF DE L ETANG NEUF	Accord le 10/03/2023
195	LOISY JEAN JACQUES	DP	Clôture	13 ALLÉE DES BOUVREUILS	Accord le 10/03/2023
196	Rollet Samuel	DP	Clôture	373 AVENUE DE LYON	Accord le 10/03/2023
197	GLEIZAL Marie-Thérèse	DP	Clôture	257 Avenue de Lyon	Accord le 10/03/2023
198	PAYET Ludovic	DP	Clôture et pose de portail	382 Rue de l'Aubier	Accord le 06/04/2023
199	EDF ENR	DP	Panneaux photovoltaïque	16 Allee des Myosotis	Accord le 20/03/2023
200	POSSELT Karine	DP	Changement de menuiseries et clôture	310 Chemin des Fermes du Saix	Accord le 06/04/2023
201	HADROT Jean-Baptiste	DP	Piscine naturelle	112 Chemin des Saules	Accord le 27/03/2023
202	MOUSSET Pascal	DP	Pergola bioclimatique	3 Allee de la Pepiniere	Accord le 31/03/2023
203	ALCTJ de Bourg en Bresse	DP	Modification des ouvertures, rem- placement de la toiture et du auvent	16 Allée des Tyrandes	Accord le 03/04/2023
204	GUICHARD MARYSE	DP	Réfection de toiture	47 Allee des Dombes	Accord le 07/04/2023

Pas d'observation.

IV - SPORT & CULTURE

1/ Subventions aux associations culturelles, sportives, de loisirs et diverses – Année 2023

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle les différents critères d'attribution : nombre d'adhérents, nombre de jeunes de moins de 18 ans, nombre de manifestations sur la commune, ..., proposés en commission du 15 mars 2023.

Après étude des demandes, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2023			
culturelles & de loisirs				
Amicale classes 1 et 6	200,00€			
Amicale des classes 2 et 7	200,00€			
Amicale des classes 4 et 9	200,00€			
Amicale don du sang	500,00€			
Chiffres et lettres	100,00€			
Club des Aînés – Amis de la Rotonde	750,00 €			
FNACA	400,00€			
JYX Compagnie	300,00€			
Mosaïque	500,00€			
PAC	300,00€			
Péronnassoie	100,00€			
Petit chœur de Péronnas	250,00 €			
Plumes et pinceaux	100,00€			
Scrabble	100,00€			
TOTAL	4 000,00 €			
Sports & activités physiques				
Basket ASP	1 100,00 €			
Bluepatt country	240,00€			
Boule les Côtes	100,00€			
Bressane Omnisports Senior	120,00€			
Diam's club	1 440,00 €			
FBBP 01	2 950,00 €			

Judo	1 200,00 €
Karaté	900,00€
Karting	200,00 €
MMA Team swat	700,00€
Passion danse	1 000,00 €
Pêche et loisirs	300,00€
Péronnas Activités Gym	1300,00€
Péronnas orientation	120,00€
Sport loisirs can'Ain	500,00 €
Tennis ASP	1 900,00 €
Tennis de table	680,00 €
Yoga de l'énergie	250,00 €
TOTAL	15 000,00 €
Diverses	
AAPC les Amis de la Veyle	150,00 €
Amicale du personnel communal	4 300,00 €
TOTAL	4 450,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- AUTORISE Madame le Maire à verser les subventions aux associations culturelles, sportives, de loisirs et diverses pour un montant total de 23 450,00 €,
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 65748.

Il est précisé que, pour certains clubs sportifs, à la demande de leurs fédérations, une délibération spécifique d'attribution de subvention sera faite sur la base de la présente délibération, en particulier pour le F. B. B. P. et l'AS basket de Péronnas. »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (23 voix pour, MME FERRIER, MM DUCLOS, FAYARD, MONTIBERT et PERNET, siégeant aux bureaux d'associations, ne prennent pas part au vote)

2/ Péronnas en fête - Prise en charge des frais - Attribution d'une subvention à Péronnas Animation Culture

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que la manifestation « PÉRONNAS EN FÊTE » se déroulera sur le territoire communal du 2 au 5 juin 2023 et que la Commune prendra en charge les frais correspondants (feu d'artifice, SACEM, etc.) ainsi que les récompenses du "grand prix de la Municipalité".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- APPROUVE une participation de 550 € à l'association Péronnas Animation Culture pour le remboursement des frais engagés (animations enfants, ...) et les récompenses du « grand prix de la Municipalité »,
- AUTORISE la prise en charge des frais afférents à PÉRONNAS EN FÊTE. »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

3/ Fonctionnement de la médiathèque - Convention avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Le Conseil départemental a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028. Ce schéma a été élaboré suite à un diagnostic départemental de lecture publique et notamment de deux grandes enquêtes en ligne auprès des bibliothécaires et élus et auprès des Aindinois.

L'Assemblée départementale a choisi de renforcer son action et les moyens mis en œuvre en matière de lecture publique en proposant de nouveaux dispositifs pour le soutien aux projets des collectivités.

La précédente convention de partenariat étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il convient, afin de pouvoir continuer à faire vivre ce partenariat entre la Ville de Péronnas et de Département de l'Ain, de signer une nouvelle convention (projet en annexe IV/1) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de la médiathèque publique pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028. »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

4/ Relais petite enfance - Programme « Graines de Lecteurs » - Convention avec le Département

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Le Conseil départemental a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028. Dans ce cadre, il a décidé de poursuivre son programme Graines de lecteurs mis en œuvre depuis plus de dix ans, tout en le faisant évoluer.

Le Département souhaite intégrer de nouvelles structures, viser une meilleure coopération entre les bibliothèques et les structures petite enfance, accompagner sur mesure des projets initiés par les structures partenaires ainsi que toucher plus efficacement les enfants issus de familles éloignées du livre.

Toutes les structures petite enfance partenaires continuent à bénéficier des services liés au programme Graines de lecteurs. De plus, dès 2023, le passage de la médiatrice petite enfance en bébébus va évoluer en devenant un service réservé en priorité aux « nouveaux entrants » afin de les aider à se former à la littérature jeunesse et à la lecture aux tout-petits.

Il est donc proposé de signer une convention avec le Département de l'Ain dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 (annexe IV/4) afin que le relais petite enfance puisse en bénéficier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Ain dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028. »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

V-JEUNESSE / SCOLAIRE

1/ Subventions aux organismes scolaires - Année 2023

Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur indique, qu'après étude des demandes par la commission « petite enfance – action éducative – jeunesse » réunie le 6 mars 2023, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	TOTAL SUBVENTION
Conseil Parents F.C.P.E.	120,00€
Coopérative scolaire école élémentaire	1099,00€
Sou des écoles	2 295,00 €
BTP CFA AIN Bourg	240,00€
MAISONS FAMILIAUES RURALES	
MFR CORMARANCHE EN BUGEY	30,00€
MFR LA SAULSAIE – MONTLUEL	60,00€
MFR LA VERNEE - PERONNAS	470,00€
LYGEE PROFESSIONNEL PRIVERURAL	
LPPR NANTUA	30,00€
AUTRES ETÂBLISSEMENTS	
CECOF CFA AMBERIEU EN BUGEY	330,00 €
TOTAG	4 674,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- AUTORISE Madame le Maire à verser les subventions aux organismes scolaires pour un montant total de 4 674,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 65748. »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour, P. FAYARD, membre du CFA, ne prend pas part au vote).

2/ DSDEN de l'Ain - Demande de subvention du RASED BOURG III - Antenne de Servas

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur informe l'assemblée que le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est un dispositif de l'éducation nationale visant à prévenir et réduire les difficultés scolaires que peuvent rencontrer les élèves dans leurs apprentissages.

Ce dispositif est organisé en trois antennes pour la circonscription de Bourg III, l'école de Péronnas relève de l'antenne de Servas.

Les interventions du psychologue et de l'enseignant spécialisé nécessitent une participation des communes. Les besoins annuels pour les années à venir sont de 722,00 € de renouvellement pour les livrets de passation et 410,00 € pour l'achat de jeux et de livres, du matériel informatique et pour une maintenance du matériel informatique. Les sommes demandées sont réparties au prorata du nombre de classes par commune. Le budget pour Péronnas est de 160,00 € pour l'année 2023/ 2024 pour 16 classes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu son bien-fondé,

AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention d'un montant de 160,00 € au titre du RASED BOURG III – Antenne de Servas pour l'année 2023 / 2024. »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

3/ Scolaire: coopération scolaire, écoles privées, communes extérieures - Année 2022 / 2023

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle qu'une convention relative à la coopération scolaire volontaire entre les communes de BOURG EN BRESSE, SAINT DENIS LES BOURG, VIRIAT et PERONNAS a été autorisée par le conseil municipal du 2 mai 2012. Elle rappelle qu'un système volontaire de coopération en matière de charges scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques est établi entre les 4 communes à titre de compensation en fonction du lieu et des dépenses générées par les élèves respectivement accueillis.

Le montant du coût par élève est arrêté annuellement au cours du 1er trimestre de l'année par décision des élus des 4 communes qui se sont réunies le 27 janvier 2023. Le nombre d'élèves est, quant à lui, arrêté au 1er octobre de chaque année scolaire.

Aussi, pour la rentrée scolaire 2022 / 2023, sur l'année budgétaire 2023, il est proposé de maintenir le coût par élève de 896 € pour le public.

En parallèle, il est proposé de facturer aux communes extérieures à la coopération la scolarisation des enfants dans nos établissements, dont la dérogation scolaire a été acceptée, au même montant défini pour la coopération scolaire soit 896 € par enfant.

Pour les élèves de Péronnas scolarisés dans des écoles privées pour l'année 2022 / 2023, après avis de la commission en date du 6 mars 2023, il est proposé un montant de 500 € par élève de plus de 3 ans.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022 / 2023, il convient d'inscrire :

> Coopération scolaire

1 - en dépenses du budget de la commune de Péronnas :

COOPÉRATION SCOLAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT / ENFANT	MONTANT TOTAL
Bourg-en-Bresse	40	896,00 €	35 840,00 €
Saint Denis lès Bourg	2	896,00 €	1 792,00 €
Viriat	1	896,00 €	896,00€
TOTAL	43		38 528,00 €

2- en recettes du budget de la commune de Péronnas :

COOPÉRATION SCOLAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT / ENFANT	MONTANT TOTAL
Bourg-en-Bresse	10	896,00 €	8 960,00 €
Saint Denis lès Bourg	3	896,00 €	2 688,00 €
Viriat	0	896,00 €	0,00 €
TOTAL	13		10 752,00 €

> Écoles privées

1 - en dépenses du budget de la commune de Péronnas :

ÉCOLES PRIVÉES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT / ENFANT	MONTANT TOTAL
École Jeanne d'Arc	21	500,00 €	10 500,00 €
École Notre Dame	22	500,00 €	11 000,00 €
École Saint Louis	13	500,00 €	6 500,00 €
École Sainte Marie	38	500,00 €	19 000,00 €
TOTAL	94		47 000,00 €

> Communes extérieures à la coopération

1- en recettes du budget de la commune de Péronnas :

COMMUNES EXTÉRIEURES	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT / ENFANT	MONTANT TOTAL
Buellas	1	896,00 €	896,00€
Certines	2	896,00 €	1 792,00 €
Montagnat	3	896,00 €	2 688,00 €
Montrevel en Bresse	1	896,00 €	896,00€
Saint André s/vieux Jonc	1	896,00 €	896,00€
Servas	3	896,00 €	2 688,00 €5
TOTAL	11		9 856,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Madame le Maire à verser la péréquation aux communes accueillant dans leurs établissements d'enseignement public sur la base de 896,00 € par élève, et aux établissements d'enseignement privé sur la base de 500,00 € par élève accueilli,
- AUTORISE Madame le Maire à verser les sommes suivantes :

1/ dans le cadre de la coopération scolaire

- · 35 840,00 € à la ville de Bourg en Bresse,
- . 1 792,00 € à la ville de Saint Denis lès Bourg,
- . 896,00 € à la ville de Viriat.

2/ aux écoles privées

- · 10 500,00 € à l'école privée Jeanne d'Arc.
- · 11 000,00 € à l'école privée Notre Dame,
- · 6 500,00 € à l'école privée Saint Louis,
- · 19 000,00 € à l'école privée Sainte Marie.
- AUTORISE Madame le Mairie à encaisser les sommes suivantes :

1/ dans le cadre de la coopération scolaire

- · 8 960,00 € de la ville de Bourg en Bresse,
- · 2 688,00 € de la ville de Saint Denis lès Bourg,

2/ des communes extérieures

- · 896,00 € de la ville de Buellas,
- . 1 792,00 € de la ville de Certines
- 2 688,00 € de la ville de Montagnat,
- · 896,00 € de la ville de Montrevel en Bresse,
- · 896,00 € de la ville de Saint André sur Vieux Jonc,
- · 2 688,00 € de la ville de Servas.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal. »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

DISCUSSION

P. FAYARD demande s'il est prévu de demander un justificatif pour les écoles privées et, pour les communes extérieures, l'avancée du dossier de recouvrement de l'année précédente et si des accords ont été passés avec les communes réticentes.

M. BERLAND précise qu'un accord a été passé avec la commune de Lent pour le solde de l'arriéré. Pour les écoles privées, un courrier sera envoyé pour demander des précisions quant aux finances et d'informer les familles des subventions accordées par la commune car il ne semble pas qu'elles le soient.

P. FAYARD demande s'il y a plus d'enfants scolarisés en écoles privées par rapport aux dernières années.

M. BERLAND indique qu'il y a une petite augmentation d'année en année.

MME le Maire précise que la commune n'aurait pas la capacité d'accueillir ces enfants dans les écoles communales. Le groupe Jeanne d'Arc convie la commune à ses OGEC mais pas les autres écoles qui n'envoient pas leur bilan financier comme il se doit pour tout participant aux finances des établissements.

L. DUBOIS interroge sur les places à l'école qui seront engendrées par la construction du restaurant scolaire.

MME le Maire précise qu'il n'y aura pas de places supplémentaires dans les écoles. Le restaurant scolaire pourra accueillir environ 150 enfants de plus. La superficie passe de 600 à 900 m².

L. DUBOIS demande si l'espace libéré par l'ancien restaurant scolaire pourra être utilisé pour faire de nouvelles classes et à quel volume d'enfants cela correspondrait-il.

MME le Maire indique que cela sera fait dans un deuxième temps. Compte-tenu de la surface du restaurant actuel, il serait possible de faire 3 classes, mais il y a besoin aussi d'une salle de musique. Mais il est possible ainsi de se projeter dans l'avenir et de pouvoir accueillir de nouvelles classes sans problème et sans d'énormes travaux.

L. DUBOIS note que cela pourrait faire évoluer la subvention versée aux écoles privées puisqu'il sera possible d'accueillir les enfants dans un avenir proche.

MME LE MAIRE précise que le choix pour les écoles privées est un choix familial et que la commune pourrait accueillir ces élèves car elle a l'obligation d'inscrire tous les élèves qui le demandent. Il faudrait simplement anticiper les travaux.

VI - FINANCES

1/ Subvention au Centre social « l'Agora » - Année 2023

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Vu le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'agrément « jeunesse » délivré par la CAF de l'Ain,

Vu l'agrément « centre social » délivré par la CAF de l'Ain,

Vu la convention 2019 / 2022 d'objectifs et de moyens Centre social l'Agora / Commune de Péronnas et l'avenant de prolongation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la convention 2020 / 2022 d'objectifs et de moyens du projet jeunesse Centre social l'Agora / Commune de Péronnas et l'avenant de prolongation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Il convient d'attribuer une subvention

-	de fonctionnement d'un montant de	70 000,00 €
-	d'entretien des locaux d'un montant maximum de	12 000,00 €
-	de compétence jeunesse d'un montant de	15 000,00 €

au Centre social l'Agora pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu son bien-fondé,

- AUTORISE Madame le Maire à verser les subventions comme suit :

o de fonctionnement d'un montant de 70 000,00 €
o d'entretien des locaux d'un montant maximum de 12 000,00 €
o de compétence jeunesse d'un montant de 15 000,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au compte 65748-520 »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

2/ Subventions exceptionnelles

Madame le Maire présente le rapport suivant :

- « Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de 2 établissements de Péronnas sollicitant une aide au financement pour :
- 1- Le Grand prix de France de rock acrobatique et danses associées organisé par le DIAM'S club Bourg Péronnas et la Fred danse académie le 24 avril 2023.

Madame le Maire souligne la renommée nationale et / ou internationale du DIAM'S club et propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00 €.

2- Le collège « les côtes » pour le championnat de France du festival national de cirque.

Madame le Maire, après avis du bureau exécutif, propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à accorder une subvention exceptionnelle de :
 - o 600,00 € pour le DIAM'S club Bourg Péronnas et la Fred danse académie pour l'organisation du Grand prix de France de rock acrobatique et danses associées,
 - 300,00 € pour le collège « les côtes » pour le festival national du cirque,
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 65748. »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour, P. FAYARD, membre du DIAM'S ne prend pas part au vote).

VII - RESSOURCES HUMAINES

1/ Tickets restaurants - Valeur faciale

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D_2019_07_070 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 16 juillet 2019 approuvant la revalorisation à 5 € de la valeur faciale du titre ticket restaurant.

Suite au comité social territorial du 26 janvier 2023 et au vote du budget primitif 2023 lors du conseil municipal du 20 mars 2023, il est proposé d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant de 1 €, soit un titre ticket restaurant à 6 € à compter du 1^{er} mai 2023.

La Ville de Péronnas participant à hauteur de 50 %, la part salariale sera de 3 € précomptée sur le traitement de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la revalorisation à 6 € de la valeur faciale du titre ticket restaurant à compter du 1er mai 2023,
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 6478. »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

VIII - VIE INSTITUTIONNELLE

1/ Conseil d'administration de la Mission locale des jeunes - Désignation des représentants

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D_2020_06_035 du 8 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission locale des jeunes comme suit :

- Titulaire: Madame Martine BERLAND,
- Suppléant : Monsieur Martin PERNET.

Suite à la démission de Monsieur Martin PERNET de son poste de suppléant, il convient de nommer un nouveau représentant suppléant.

Il est proposé la candidature de Monsieur Pascal FAYARD, comme suppléant de Madame Martine BERLAND, titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le bien-fondé de sa demande,

DÉSIGNE Monsieur Pascal FAYARD, en tant que suppléant pour siéger au Conseil d'administration de la Mission locale des jeunes. »

Sans observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

<u>IX – VOIRIE</u>

1/ Conseil départemental de l'Ain - Sécurisation du carrefour entre la RD 23 et la VC de Monternoz - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Madame le Maire présente le rapport suivant :

- « Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D_2022_07_056 prise lors de la séance du 18 juillet 2022 autorisant Madame le Maire :
- A signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental de l'Ain pour la sécurisation du carrefour entre la RD 23 et la VC de Monternoz et à effectuer toutes les démarches nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant,
- A verser au Département une participation d'un montant plafonné à 5 000 € sans taxes pour la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire indique qu'à l'issue des premiers travaux de sécurisation de ce carrefour il apparaît que le trafic poids lourds assurant la desserte locale est conséquent et nécessite d'apporter des modifications sur l'aménagement et les accotements au droit du carrefour. Le montant des travaux complémentaires s'élève à 21 000 € HT environ.

Aussi, les articles 3 et 4 de la convention doivent donc être modifiés suivant l'avenant joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 17 octobre 2022 pour la sécurisation du carrefour entre la RD 23 et la VC de Monternoz,
- AUTORISE Madame le Maire à verser au Département une participation d'un montant plafonné à 15 500 € sans taxes, correspondant à 50 % du coût hors taxes des dépenses prévisionnelles,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget section d'investissement compte 2151. »

DISCUSSION

Il est demandé le type d'aménagement qui sera apporté.

MME le Maire indique qu'il s'agit de travaux du même genre que dans le virage des carronnières, c'est-à-dire consolidation des bords de route et élargissement.

M. CORDIER observe, pour être passé sur le site et avoir vu les travaux en cours, que la route n'a pas beaucoup été élargie et que les camions pour tourner à gauche vont mordre sur les accotements.

Sans autre observation, le conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

IX – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

- Jeudi 27 avril 18H30 : réunion élus / personnel salle de la Rotonde 220
- Dimanche 30 avril 11H : Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation Monument aux Morts
- Lundi 8 mai Journée nationale de commémoration de la Victoire de 1945 Monument aux Morts
- Dimanche 14 mai 12H : farfouille du sou des écoles parking salle des fêtes
- Lundi 5 juin 19H : conseil municipal présence du CME 20H : séance publique

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 21 heures 30.

Prochain Conseil municipal lundi 5 juin 2023 – 19H00

Madame le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Hélène

8